

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A58

ARRETE DU 22 MAI 2025

**Portant réglementation de circulation et de stationnement Place de la Mairie (Rd56)
pour l'inauguration de l'agence Coup2coeur.immo.**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par mail reçu en date du 20/05/2025 de M. GARCIA de la société Coup2coeur.immo sis 7 Place de la Mairie 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY.

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation organisé par l'agence Coup2coeur.immo, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la partie basse de la Place de la Mairie (Rd56).

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 26 juin de 8H à 23H la circulation et le stationnement sont interdits sur la partie basse de la Place de la Mairie.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le Service technique de la ville.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire CGR

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le **23 MAI 2025**

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 22/05/2025

Le Maire



Fabrice CHOLLET